



INSTITUT DE FORMATION  
Des Professionnels de Santé  
**Dax-Côte d'Argent**



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

**DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE LA SELECTION  
POUR LA FORMATION CONDUISANT  
AU DIPLÔME D'ETAT D'INFIRMIER  
ADMISSION 2024**

Ce dossier d'inscription concerne exclusivement les candidats relevant de la formation professionnelle continue dont les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, en référence à l'arrêté du 13/12/2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

**Début des inscriptions : 11 Décembre 2023**

**Clôture des inscriptions : 5 Février 2024**

**Tout dossier incomplet, non conforme (illisible...) ou adressé après la date de clôture ne sera pas traité (le cachet de la Poste faisant foi)**

Contact :

**Institut de Formation des Professionnels de Santé**



Rue Saint Eutrope  
BP 323  
40107 DAX Cedex



05.58.91.46.70



[ifsi@ch-dax.fr](mailto:ifsi@ch-dax.fr)



<http://www.ch-dax.fr>

## Sommaire

---

✓ <b>Préambule</b>	page 3
✓ <b>Calendrier des épreuves</b>	page 4
✓ <b>Inscription – Modalités d’inscription</b>	page 4
✓ <b>Candidats relevant de la formation professionnelle continue dont candidats aides-soignants ou auxiliaires de puériculture</b>	page 5
✓ <b>Les épreuves de sélection</b>	page 6
✓ <b>Parcours spécifique d’accès en 2<sup>ème</sup> année de formation pour les aides-soignants</b>	page 7
✓ <b>Prise en charge financière des études</b>	page 10
✓ <b>Informations générales</b>	page 10
✓ <b>Conditions médicales et vaccinations</b>	page 11
✓ <b>Fiche médicale (à titre indicatif)</b>	page 12
✓ <b>Coupon de paiement des droits d’inscription</b>	page 13
✓ <b>Fiche d'inscription</b>	page 14

## Préambule

---

**N'attendez pas votre entrée en formation pour vous renseigner sur votre prise en charge financière.**

Vous avez le projet de devenir infirmier. L'accès à la formation est règlementé par l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par l'arrêté du 13 décembre 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

La première étape consiste à s'informer sur les formations. Le moteur de recherche Parcoursup va vous permettre d'accéder à la fiche de présentation de la formation infirmière. Celle-ci comporte des informations essentielles dont les attendus nationaux retenus pour la formation en soins infirmiers. Ces attendus s'appliquent aux candidats de la formation professionnelle. <https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=formations> .

Être infirmier, c'est exercer une profession tournée vers les autres : écouter, examiner, conseiller, éduquer ou soigner les personnes, veiller à leur bien-être. Être infirmier, c'est aussi choisir son mode d'exercice et travailler en équipe : les infirmiers interviennent dans des structures de prévention et de soins, ainsi qu'à domicile, de manière autonome et en collaboration avec d'autres professionnels de santé. Ce métier à haute responsabilité exige rigueur, vigilance et technicité.

Cinq attendus ont été retenus pour la formation en soins infirmiers :

- Intérêt pour les questions sanitaires et sociales : connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social et social, connaissance du métier, sens de l'intérêt général ;
- Qualités humaines et capacités relationnelles : aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, aptitude à collaborer et à travailler en équipe, aptitude à échanger et communiquer avec autrui, pratique des outils numériques, capacité à se documenter et à communiquer dans une langue étrangère ;
- Compétences en matière d'expression écrite et orale : bonne maîtrise du Français et du langage écrit et oral ;
- Aptitude à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique : aptitude à rechercher, sélectionner, organiser et restituer de l'information scientifique, aptitude à produire un raisonnement logique ;
- Compétences organisationnelles et savoir être : rigueur, méthode, assiduité, capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, autonomie dans le travail, créativité.

## Calendrier des épreuves


Épreuves écrites	<b>Mardi 27 Février 2024 de 10 H 00 à 11 H 00</b> <b>au CFPS de MONT DE MARSAN</b>
Entretien	<b>Mercredi 28 Février 2024 et Jeudi 29 Février 2024</b> <b>A l'IFPS de DAX</b>
Affichage des résultats	<b>Lundi 11 Mars 2024 à 14 H</b>

## Inscription

14 IFSI constituent le regroupement de conventionnement avec l'université de Bordeaux. Dans ce contexte, vous devez formaliser votre inscription aux épreuves auprès de l'IFSI d'admission de votre choix. **Vous ne pouvez vous inscrire que dans l'un des 14 IFSI du regroupement de l'Université de Bordeaux.**

## Modalités inscriptions

✓ **Votre dossier d'inscription est à retourner COMPLET par voie postale et au plus tard le 5 Février 2024** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

 I.F.P.S. / Sélection FPC 2024  
Rue Saint-Eutrope  
BP 323 - 40107 DAX Cedex

✓ **Frais d'inscription au concours** : 120 € à l'ordre de la Régie de l'Hôpital Thermal

***En cas de non-conformité du dossier ou d'absence aux épreuves de sélection ou pour quelque motif que ce soit, il ne sera procédé à aucun remboursement.***

✓ **Nombre de places** : 25 % de 100 places sous couvert de report d'admission de formation.

✓ **Date de la rentrée** : **Lundi 2 Septembre 2024**

# Candidats relevant de la formation professionnelle continue dont candidats aides-soignants ou auxiliaires de puériculture

Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)  
**Chapitre II : Modalités de sélection pour les candidats en formation professionnelle continue**

## Conditions requises :

Les candidats doivent justifier d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection, soit 4821 heures.

## Constitution du dossier :

- Fiche d'inscription à remplir en lettres capitales (page 14)



*La rubrique diffusion des résultats sur Internet **non renseignée** vaut **accord de diffusion***

- Une photocopie d'une pièce d'identité recto et verso en cours de validité : Carte d'Identité ou Passeport ou Carte de séjour. Le permis de conduire n'est pas recevable

- Une photocopie des diplômes détenus

- Un** certificat du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé **de 3 ans précisant le temps de travail (nombre d'heures effectuées et/ou activité à 100%, 80%...).**



Pour les salariés intérimaires ou multi-employeurs, **fournir une attestation unique par employeur (bulletins de salaires non acceptés)**

- Les attestations de formation continue

- Un curriculum vitae

- Une lettre de motivation **MANUSCRITE**

- 2 enveloppes auto-adhésives format 23X16 cm ou ½ A4 libellées à vos nom et adresse, affranchies au tarif en vigueur **20 g (rapide)**

- 1 carte postale timbrée à vos nom et adresse qui vous sera retournée pour accuser réception de votre dossier

- Le coupon de paiement à compléter (page 13) et à joindre avec un chèque de 120 € correspondant aux droits d'inscription<sup>(1)</sup>, libellé à l'ordre suivant : Régie de l'Hôpital Thermal

- Les candidats présentant une situation de handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves : Fournir l'attestation correspondante à la situation de handicap, ex : MDPH

(1) Ces frais correspondent aux frais d'ouverture et de traitement de votre dossier administratif et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement hors cas de force majeure au sens des dispositions de l'article 1218 du code civil, dûment justifié. De plus, conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, seul le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation et par conséquent prétendre à un remboursement de ces frais. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. À cet effet, une demande de rétractation est à adresser en recommandé avec accusé de réception.

## Les épreuves de sélection

1° - Un entretien de vingt minutes noté sur 20 points, portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, (cf : pièces constituant le dossier).

2° - Une épreuve écrite notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve. La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel. La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Les attendus nationaux s'appliquent aux candidats de la formation professionnelle (cf p 3).

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves prévues au 1° et 2° du présent article est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves mentionnées aux 1° et 2°.

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves mentionnées aux 1° et 2°, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription Parcoursup prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation.

### Les résultats :

**Les résultats des épreuves seront communiqués aux candidats par voie d'affichage à l'IFPS, par courrier et sur le site Internet de l'IFPS le 11 Mars 2024 à partir de 14h00.**

**En aucun cas, des résultats pourront être communiqués par téléphone.**

**Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis par la voie dite « FPC » et qui se sont inscrits sur Parcoursup, l'admission définitive par la voie « FPC » est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription téléchargeable sur la plateforme de préinscription « Parcoursup ».**

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Le directeur de l'institut accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité :

- De droit en cas de congés maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de mise en disponibilité, de garde d'un enfant de moins de quatre ans.
- De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation.

# Parcours spécifique d'accès en 2ème année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants

Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier modifié : article 7 bis créé par Arrêté du 3 juillet 2023 – art.1, en vigueur depuis le 6 juillet 2023

Les aides-soignants (AS) disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection et qui ont été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue (FPC), peuvent, à la suite d'un parcours spécifique de formation de trois mois validé (12 semaines), intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.

Ce parcours spécifique est destiné à des aides-soignants salariés expérimentés et de leur permettre de bénéficier d'une dispense totale et automatique de la 1ère année de formation en soins infirmiers. Ces aides-soignants devront être spécifiquement retenus par leur employeur pour suivre ce parcours.

**Aussi, les candidats AS qui répondent aux conditions requises ci-dessous doivent dès à présent informer leur encadrement de leur volonté de s'inscrire dans ce parcours s'ils réussissent la sélection FPC ou s'ils sont en situation de report de la sélection FPC.** En effet, en termes de contribution au projet, l'établissement de santé doit s'engager dans le processus de validation d'admission au parcours spécifique. Sous conditions, il pourra accueillir le candidat pour le stage prévu dans le parcours spécifique<sup>1</sup>. D'autre part, il devra identifier un infirmier tuteur responsable de l'accompagnement de l'agent durant les 27 mois de formation qui se dérouleront en deux temps : 3 mois de parcours spécifique puis 24 mois de scolarité.

**Des démarches importantes seront à formaliser sur une période réduite pour valider l'admission à la formation spécifique, cf. Processus d'admission au parcours spécifique.**

Dans le cas de non admission au parcours spécifique, le candidat garde le bénéfice des épreuves FPC, il est orienté vers un parcours complet de formation en soins infirmiers en 1<sup>ère</sup> année de formation (L1).

**Conditions requises au parcours spécifique :**

- Avoir présenté avec succès la sélection pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) la même année ou avoir bénéficié d'un report de formation.
- Exercer des fonctions d'aide-soignant à temps plein depuis au moins 3 ans lors des 5 dernières années, dans des conditions d'exercice variées.

**Processus d'admission au parcours spécifique**

L'aptitude à suivre le parcours spécifique est déterminé au travers du ***Livret de positionnement phase 1***<sup>2</sup> et **d'un entretien avec le cadre de santé infirmier en charge de l'évaluation annuelle du candidat**, et d'un cadre de santé infirmier formateur référent du dispositif. Les étapes sont les suivantes :

1. Le candidat doit renseigner le ***Livret de positionnement phase 1 mis à disposition au moins 15 jours avant l'entretien***. Ce livret permet le repérage des compétences acquises et des compétences à développer au cours de ce parcours spécifique. L'AS devra y renseigner son parcours

<sup>1</sup> Le stage peut se faire chez l'employeur mais dans un autre service que celui fréquenté initialement et il doit être un lieu de stage habituel des étudiants en soins infirmiers (ESI) de semestre 2

<sup>2</sup> Consultable sur le site : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047784162>

professionnel et de formation et s'autoévaluer sur les attendus de fin de 1<sup>e</sup> année de formation en soins infirmiers en lien avec les compétences 1, 2, 4, 5, 7<sup>3</sup> du référentiel infirmier.

2. **Le candidat doit remettre le livret à l'IFSI, 3 jours au moins**, avant l'entretien avec son cadre de santé infirmier en charge de l'évaluation annuelle du candidat et le cadre de santé infirmier formateur de l'IFSI.
3. L'entretien est centré sur des situations concrètes, des exemples précis illustrant l'expérience professionnelle de l'AS pour expliciter son autoévaluation : il s'agit de déterminer si le candidat a acquis les bases suffisantes sur les 5 compétences ciblées et a le potentiel nécessaire pour intégrer le parcours spécifique au travers de son expérience professionnelle. Lors de l'entretien, le candidat avec le cadre de santé infirmier et le cadre de santé infirmier formateur renseignent la partie « repérage des éléments acquis au regard des compétences ciblées (1, 2, 4, 5, 7) dans le parcours spécifique. La durée de l'entretien est estimée à 1 heure.
4. Si les éléments des compétences et des prérequis ciblés sont considérés par les deux évaluateurs comme étant acquis, l'AS peut intégrer le parcours de formation spécifique aide-soignant - accès en 2<sup>e</sup> année de formation en soins infirmiers, sous réserve de la signature conjointe de la **Lettre d'engagement par le candidat et l'établissement de santé accompagnateur**<sup>4</sup>.  
Dans le cas contraire, le candidat conserve le bénéfice de la sélection FPC et peut intégrer la 1<sup>e</sup> année de formation en soins infirmiers.

### **La formation du Parcours spécifique**

La durée de la formation est de 12 semaines soit 420 heures. Toutes les informations concernant les modalités pédagogiques, les objectifs, le programme détaillé de la formation<sup>5</sup>, les conditions de validation<sup>6</sup> sont consultables sur le site <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047784162>

### **A l'issue du parcours, l'étudiant doit avoir acquis le niveau attendu pour un étudiant en soins infirmiers de fin de 1<sup>ère</sup> année.**

Une attestation de validation des trois mois de formation (ou de participation en cas de non-validation) sera délivrée aux aides-soignants concernés par la direction de l'IFSI. L'intéressé pourra alors, s'il le souhaite, intégrer la première année d'IFSI. Cette attestation de participation ne permettra aucune dispense d'enseignement dans la formation en soins infirmiers par la suite et aucune possibilité de réaliser des actes de soins relevant du rôle sur prescription de l'infirmier diplômé d'État (IDE) pour l'aide-soignant concerné dans son exercice professionnel.

L'organisation de la formation tient compte des dates de la rentrée en formation de septembre 2024.

**Lieu de dispense de la formation** : Pour faciliter l'organisation sur les territoires, le parcours spécifique théorique peut être effectué dans l'IFSI où l'aide-soignant a été sélectionné ou dans un autre IFSI engagé dans le dispositif en cas de regroupement. Afin d'assurer la qualité de la formation et l'optimisation des ressources, il est possible qu'un regroupement des candidats soit organisé sur un seul site, si le nombre de candidats sur chaque site est insuffisant. Néanmoins, l'aide-soignant pourra, s'il le souhaite, suivre la

---

3 : 1. [Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier](#), 2 [Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers](#), 4 [Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique](#), 5 [Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs](#), 7 [Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle](#)

4 : Modèle de lettre d'engagement – Parcours spécifique aide-soignant consultable sur site : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047784162>

5 : Les objectifs et le programme détaillé de la formation sont décrits dans l'annexe VIII de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État d'infirmier

6 : Livret de positionnement phase 2



formation en 2ème année et la 3ème année dans l'IFSI dans lequel il s'est inscrit pour passer les épreuves FPC.

**Pour l'ensemble du Groupement des IFSI de l'Université de Poitiers**, la formation spécifique sera dispensée par l'IFSI du CHU de Poitiers et l'IFSI de la Croix Rouge Angoulême.

**Pour le Groupement des IFSI de l'Université de Limoges**, la formation spécifique sera dispensée par l'IFSI d'Ussel, l'IFSI de Brive, l'IFSI de Tulle et DUSI Limoges.

**Pour le Groupement des IFSI de l'Université de Bordeaux**, la formation spécifique sera dispensée par l'IFSI d'Agen, l'IFSI de Libourne.

**Modalités d'inscription au parcours spécifique :**

Dès les résultats d'admission aux épreuves FPC, le candidat qui souhaite bénéficier du parcours spécifique doit transmettre sa demande par mail avec accusé de réception leur inscription au parcours spécifique<sup>7</sup>.

**Récapitulatif du calendrier pour les candidats intéressés :**

- 1 - Dès à présent, informer leur encadrement et leur direction
- 2 - S'informer sur le processus et les modalités d'annotation du *Livret de Positionnement 1* : Une réunion d'information est organisée dans chaque IFSI :  
  
POUR AGEN : Site pour information : <https://www.ifps-agen.com> ; <http://www.ifps-agen.com/ifps-agen/contact/>  
  
Pour LIBOURNE : Site pour information : <http://www.ch-libourne.fr/formation/la-formation-dinfirmier/>  
<https://www.ch-libourne.fr/contact/>  
Réunion d'information le 15-12-2023 à 14h30 à LIBOURNE
- 3 - Télécharger le *Livret de positionnement 1*, le travailler et l'annoter
- 4 - 27 Février 2024 : Epreuves FPC
- 5 - 11 Mars 2024 à 14h : Résultat des épreuves FPC
- 6 - 13 Mars 16h, dernier délai : Candidater au parcours spécifique et remettre son *Livret de Positionnement 1*
- 7 - Entretien prévu selon IFSI
- 8 - 22 Mars 2024 : affichage des résultats
- 9 - 2 Avril au 12 Juillet 2024 : formation Parcours spécifique, reste à préciser selon IFSI

## Prise en charge financière des études

**Frais annuels de formation : non remboursables** (à titre indicatif, tarifs rentrée 2023).

	Etudiant en formation initiale <sup>(1)</sup>	Candidat relevant de la formation continue <sup>(2)</sup>
Droits d'inscription	170,00 €	
CVEC	100 €	Néant
Frais pédagogiques	Néant	8000 € / an hors CH Dax 7500 € / an CH Dax

**(1) Sont considérés « Etudiant en formation initiale » :**

- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, catégories A, B et C (cf : fiche inscription, attestation à fournir)
- Dans le cas d'une rupture conventionnelle de contrat, le candidat doit justifier d'un refus de prise en charge financière et être inscrit à Pôle Emploi (cf : fiche inscription, attestation à fournir)
- Bénéficiaires du RSA

**(2) Sont considérés candidats relevant de la formation continue :**

- Les candidats en reconversion professionnelle salariés ou non  
Pour ces candidats, **deux modes de financement existent** :
  - La promotion professionnelle : dossier à constituer auprès de votre employeur
  - La prise en charge par un organisme financeur du type CIF (Transition Pro, ANFH...)

**Tout salarié doit obligatoirement mobiliser et présenter ses droits à la formation.**

## Information générales

✓ **Convocation aux épreuves** : Les candidats recevront leur convocation à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription.

**Si vous n'avez pas reçu votre convocation dix jours avant les épreuves**, veuillez prendre contact par téléphone avec le secrétariat de l'Institut de Formation (05.58.91.46.70).

✓ **Tout changement d'adresse et/ou de numéro de téléphone, après envoi du dossier, devra être transmis par écrit ou par mail au secrétariat de l'IFSI.**

## Conditions médicales et vaccinations pour l'entrée en formation

### L'admission définitive dans un institut de formation en soins infirmiers est subordonnée :

- 1) A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical établi par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- 2) A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

- **Calendrier des vaccinations et aux recommandations vaccinales 2013 selon l'avis du Haut Conseil de la santé publique (BEH n° 19 avril 2013 et du 15/05/2014)**

- **Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique**

Pour que l'obligation vaccinale soit respectée, les informations suivantes vous sont apportées afin que vous puissiez prendre vos dispositions en temps voulu.

#### L'obligation porte sur la vaccination contre :

- **l'hépatite B** : cette vaccination est **OBLIGATOIRE** pour effectuer des études d'infirmier, d'aide soignant ou de kinésithérapie. Le schéma vaccinal est le suivant :
  - Deux injections à un mois d'intervalle et un rappel six mois après. Un titrage des anticorps anti-HBs doit être fait ; celui-ci ne doit pas être réalisé avant la 6ème semaine après la dernière injection.
  - Un titrage des Ac anti HBs même ancien est suffisant si les Ac sont supérieurs à 10 UI/L et si le schéma a été respecté. Sinon, une nouvelle injection suivie d'un dosage des Anticorps doit être envisagée.
  - Une attestation prouvant l'immunisation contre l'hépatite B vous sera demandée (taux des anticorps anti HBs > 100 UI/L) si vous avez connaissance d'une vaccination ancienne mais sans preuve.
- **DTP** : si un rappel est nécessaire, il est recommandé d'y (r)ajouter la coqueluche (vaccin dTcaP).
- **Un test tuberculique** de référence est obligatoire et doit être renseigné en « millimètre » d'induration.



**Ne pourront être admis à effectuer le premier stage clinique, que les étudiants pouvant justifier des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut un mois entre chaque injection.**



**N'attendez pas les résultats du concours, faites vérifier vos vaccins par un médecin car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois, compromettre la mise en stage et le déroulement de votre scolarité.**

Pour toutes les vaccinations en plus de la fiche médicale, des justificatifs ou photocopies du carnet de carnet de santé devront être fournis **(au moment de la constitution du dossier d'admission en formation).**

# Cette fiche sera à compléter uniquement lors de l'admission définitive.



Réalisation : département communication  
ARS Nouvelle-Aquitaine (2023)

## - Inscription des étudiants en santé - Fiche médicale à valider par un médecin

**Filière universitaire :** ..... **NOM :** ..... **NOM de naissance :** .....

Médecine **Prénom :** ..... **Date de naissance :** .. / .. / ....

Odontologie **Tél. :** ..... **Email :** .....

Pharmacie **Département de naissance :** ..... **Code postal lieu de résidence :** .....

Sage-femme **Année d'admission :** ..... **Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger :** .....

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différents risques infectieux. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par votre médecin sauf si le carnet de vaccination électronique a été créé sur [www.mesvaccins.net](http://www.mesvaccins.net) et validé par un professionnel de santé. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats\*\*, en même temps que votre dossier d'inscription (article L3111.4 du Code de la Santé Publique).

Si carnet de vaccination électronique créé et validé par un professionnel de santé : code de partage   
Le médecin n'a rien de plus à compléter. Joindre uniquement les résultats demandés sous pli confidentiel.

### Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)\* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTPca)

Rappel dTPca si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années (respecter un délai de 1 mois après le dernier dTP). Lors des rappels à âge fixe (25, 45 et 65 ans), sera réalisé systématiquement un dTPca.

Dernier rappel dTP => Date : .. / .. / .... Nom : ..... Dernier rappel dTPca => Date : .. / .. / .... Nom : .....

### Hépatite B\*

Joindre les résultats sérologiques quelle que soit la date\*\*

Rappel des conditions d'immunités :

- 1) Ao anti-HBs > 100 UI/L (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats)
- 2) Ao anti-HBs ≥ 10 UI/L et Ao anti-HBe négatif (si schéma vaccinal complet)

Les différents schémas complets :

- soit classique (3 doses) : 2 doses à 1 mois d'intervalle, la 3<sup>ème</sup> au moins 5 mois après la 2<sup>ème</sup> dose
- soit à l'adolescence (de 11 à 15 ans) : 2 doses espacées de 6 mois } avec un vaccin sans l'hépatite B fixé à 20 µg
- soit accéléré (à titre exceptionnel) : 3 doses en 21 jours, rappel à 1 an

- Première dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....

- Deuxième dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....

- Troisième dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....

- Injections supplémentaires => Date : .. / .. / .... Nom : .....

=> Date : .. / .. / .... Nom : .....

=> Date : .. / .. / .... Nom : .....

### Covid-19

Antécédent de COVID => Date : .. / .. / .... Première dose => Date : .. / .. / .... Deuxième dose => Date : .. / .. / .... Rappel => Date : .. / .. / ....

### Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)

Personnes nées avant 1980 :

Antécédent de rougeole => Date : .. / .. / ....

Pas d'antécédent de rougeole ou doute => vaccination 1 dose recommandée sans contrôle sérologique préalable

Personnes nées depuis 1980 :

vaccination 2 doses recommandées quels que soient les ATCD

#### Schéma vaccinal :

- Première dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....

- Deuxième dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....

### Varicelle

Antécédent de maladie

Pas d'antécédent ou doute

Si pas d'antécédent ou doute => Sérologie à faire  
Joindre le résultat\*\*

Si sérologie négative => Vaccination recommandée

- Première dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....

- Deuxième dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....

### Méningocoque C

Vaccination recommandée jusqu'à l'âge de 24 ans inclus => Date : .. / .. / .... Nom : .....

### Tuberculose (vaccination non obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019)

Je, soussigné Dr \_\_\_\_\_ certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le :

Signature et cachet du praticien :

\* Obligatoire

\*\* Nous vous rappelons que tous les éléments demandés doivent être joints sous pli confidentiel.



INSTITUT DE FORMATION  
Des Professionnels de Santé  
Dax-Côte d'Argent

## Institut de Formation des Professionnels de Santé

**Formation conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier  
Épreuves de sélection 2024**

**Coupon de paiement des droits d'inscription**

*A compléter par le candidat*

**A compléter et à joindre au dossier d'inscription  
avec le chèque d'un montant de 120 €  
libellé à l'ordre suivant : Régie de l'Hôpital Thermal**

**NOM DE NAISSANCE** \_\_\_\_\_

**NOM d'USAGE** \_\_\_\_\_

**PRENOM** \_\_\_\_\_

**ADRESSE** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**CP** \_\_\_\_\_ **VILLE** \_\_\_\_\_

**TEL PORTABLE** \_\_\_\_\_

**Mail** \_\_\_\_\_

